



**DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE  
COMMUNE DE SAINT NICOLAS DE LA GRAVE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le sept mars deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Bernard BOUCHÉ, Maire.

Date de convocation : 29/02/2024

**Étaient présents :** Robert CORTESE, Didier DELBOULBES, Nadine DUPOUY, Adjoint, Jean-François ANTOINE, René BAGELET, Nathalie CANAZILLES, Alain COURTAUD, Olivier GOXE, Yohann GUIRBAL, Laurence LAFON, Valérie MOMBET, Philippe USSEGLIO.

**Étaient excusés :** Valérie CONSEIL, Marina STUARDO ROJAS

**Procurations :** Monique FOURMONT a donné procuration Nadine DUPOUY  
Serge GARDELLA a donné procuration à Robert CORTESE  
David BOURALY a donné procuration à Bernard BOUCHÉ

Olivier GOXE a été désigné comme secrétaire de séance.

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 1<sup>er</sup> février 2024 : Voté à l'unanimité.

**Proposition :** ajout à l'ordre du jour de délibérations qui concernent les points mineurs suivants :

- \* Plan de financement modifié Résidence d'Artistes 2024
- \* Transfert des résultats Eau et Assainissement au SMEC

## **DECISIONS DU MAIRE**

### **INFORMATION : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL de ST NICOLAS DE LA GRAVE**

Vu la délibération n° 2020-106 en date du 17 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil municipal vers le Maire de la Commune de Saint Nicolas de la Grave ;

Considérant qu'il appartient au Maire de rendre compte des décisions visées par délégation, en application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte des décisions suivantes :

#### **DEC2024 01 : MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE TRAVAUX CHATEAU TRANCHE 4**

Le Maire, vu l'offre de contrat de contrôle technique de construction pour les travaux du château Tranche 4 de ALPES CONTROLES,

Décide de signer le devis suivant avec : ALPES CONTROLES : 3 050 € HT soit 3 660 € TTC pour la mission de contrôle technique (Travaux Château Tranche 4).

#### **DEC2024 02 : AVENANT N°1 – LOT N°1 : MACONNERIE TRAVAUX CHATEAU TRANCHE 3**

Le Maire, vu le devis complémentaire sur le lot n°1 des travaux du château tranche 3,

Décide de signer le devis suivant avec : RBMH : 5 002 € HT soit 6 002,40 € TTC pour l'avenant n°1 sur le lot n°1 (Travaux Château Tranche 3).

#### **DEC2024 03 : MAITRISE D'ŒUVRE – REGENERATION TERRAIN DE FOOT D'HONNEUR EN GAZON NATUREL**

Le Maire, vu le devis n°278 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la régénération du terrain de football d'honneur en gazon naturel y compris rénovation du drainage et des clôtures,

Décide de signer le devis suivant avec : SEIRI : 16 390 € HT soit 19 668 € TTC pour le devis n°278.

## DEL2024\_011-012-013 : COMPTES DE GESTION 2023 : COMMUNE – EAU - ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Monsieur MARTINS Éric, Trésorier.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote les comptes de gestion 2023 pour les budgets Commune – Eau et Assainissement, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

**Voté à l'unanimité.**

## DEL2024\_014 : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - COMMUNE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Bernard BOUCHÉ, Maire, vote le Compte Administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

### Investissement

Dépenses	Prévu :	4 634 894,38
	Réalisé :	2 588 828,21
	Reste à réaliser :	2 006 327,66

Recettes	Prévu :	4 634 894,38
	Réalisé :	2 701 960,14
	Reste à réaliser :	2 052 268,27

### Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	2 762 112,85
	Réalisé :	2 236 444,17
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	2 762 112,85
	Réalisé :	2 951 135,80
	Reste à réaliser :	0,00

### Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	113 131,93
Fonctionnement :	714 691,63
Résultat global :	827 823,56

**Voté à l'unanimité.**

## DEL2024\_015 : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - EAU

L'Assemblée Délibérante, réuni sous la présidence de Bernard BOUCHÉ, Maire, vote le Compte Administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

### **Investissement**

Dépenses	Prévu :	541 478,64
	Réalisé :	188 288,32
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	541 478,64
	Réalisé :	541 479,51
	Reste à réaliser :	0,00

### **Fonctionnement**

Dépenses	Prévu :	429 706,68
	Réalisé :	139 756,76
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	429 706,68
	Réalisé :	441 198,73
	Reste à réaliser :	0,00

### **Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	353 191,19
Fonctionnement :	301 441,97
Résultat global :	654 633,16

**Voté à l'unanimité.**

## **DEL2024\_016 : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - ASSAINISSEMENT**

L'Assemblée Délibérante, réuni sous la présidence de Bernard BOUCHÉ, Maire, vote le Compte Administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

### **Investissement**

Dépenses	Prévu :	367 609,40
	Réalisé :	234 222,07
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	367 609,40
	Réalisé :	367 609,84
	Reste à réaliser :	0,00

### **Fonctionnement**

Dépenses	Prévu :	217 104,11
	Réalisé :	122 424,85
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	217 104,11
	Réalisé :	218 861,55
	Reste à réaliser :	0,00

### **Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	133 387,77
Fonctionnement :	96 436,70
Résultat global :	229 824,47

**Voté à l'unanimité.**

## **DEL2024\_017 : SDE - REMBOURSEMENT DE FRAIS – GROUPEMENT DE COMMANDE GRANULES BOIS**

Le Maire expose au Conseil Municipal :

CONSIDÉRANT que la commune est membre du groupement de commandes coordonnés par la commune de la SALVETAT BELMONTET pour la fourniture de granulés bois.

CONSIDÉRANT que l'article 10 de la convention constitutive du groupement précise que le coordonnateur pourra être indemnisé, [...] des frais afférents au fonctionnement du groupement, à la passation et à l'exécution des marchés. [...] Le coordonnateur arrête par convention les conditions d'indemnisation de ses frais chaque année.

Il vous est demandé de bien vouloir me donner votre avis sur ce dossier et, le cas échéant :

- De m'autoriser à signer la convention d'organisation et de répartition des frais communs,
- De m'autoriser à verser une participation de trente-deux euros et onze centimes (32,11 €) au titre des frais engagés pour le marché de fourniture de granulés bois 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise le Maire à signer la convention d'organisation et de répartition des frais communs
- Autorise le versement d'une participation de trente-deux euros et onze centimes (32,11 €) à la commune de Salvetat-Belmontet au titre des frais engagés pour le marché de fourniture de granulés bois 2023

**Voté à l'unanimité.**

## **DEL2024\_018 : SDE - GROUPEMENT DE COMMANDE GRANULES BOIS - AVENANT**

### **AVENANT CONVENTION CONSTITUTIVE GROUPEMENT DE COMMANDES FOURNITURE DE COMBUSTIBLES GRANULES BOIS**

LE MAIRE EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

Conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, modifiées par l'article L.2113.6 du Code de la commande publique, les acheteurs publics ont la possibilité d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats

Dans ce cadre, il a été constitué en 2018 un groupement de commandes permanent dédié à l'achat de combustibles granulés bois pour chaufferie biomasse par le biais d'une convention constitutive.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive.

La convention modifiée par l'avenant n°1 identifiait la commune de La Salvetat Belmontet comme le coordonnateur de ce groupement

La commune de La Salvetat Belmontet ne souhaite plus assurer ce rôle de coordonnateur.

Conformément à l'article 09 « Modification de la convention constitutive » de la convention, toute modification devra faire l'objet d'un avenant, par délibérations des membres.

Le présent avenant a pour objet de modifier le coordonnateur du groupement en remplaçant la commune de La Salvétat Belmontet par la commune de Verlhac-Tescou.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- ✓ Accepter que la commune de Verlhac-Tescou soit désignée comme coordonnateur du groupement
- ✓ D'approuver les termes de l'avenant, annexé à la présente délibération,
- ✓ D'autoriser Monsieur/Madame le maire à signer cet avenant

Il vous appartient d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu Le Code des Marchés Publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, DECIDE

- D'accepter que la commune de Verlhac-Tescou soit désignée comme coordonnateur du groupement
- D'approuver les termes de l'avenant, annexé à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

**Voté à l'unanimité.**

## **DEL2024\_019 : TRAVAUX CHATEAU TRANCHE 4 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Un avis public à concurrence a été publié sur le BOAMP et sur la plateforme dématérialisée AWS le 16 janvier 2024.

Le marché est composé de 3 lots. Les critères pondérés de sélection sont les suivants :

- Prix : 60%
- Valeur technique de l'offre : 40 %

Les entreprises suivantes ont soumissionné :

<b>Lots</b>	<b>Entreprises</b>
1 – MACONNERIE – PIERRE DE TAILLE	SGRP RBMH CHEVRIN GELI
2 – MENUISERIE – SERRURERIE	ATELIERS FERIGNAC VIEU
3 – PEINTURE	BAYLET BERNARD PSO

Après lecture du rapport d'analyse établi par le cabinet d'architectes Axel LETELLIER, et sur proposition de la commission d'analyse des offres, le Conseil Municipal décide de retenir les entreprises ci-dessous :

<b>Lots</b>	<b>Entreprise retenue</b>	<b>Montant HT</b>
1 – MACONNERIE – PIERRE DE TAILLE	RBMH	<b>168 885.20 €</b>
2 – MENUISERIE – SERRURERIE	ATELIERS FERIGNAC	<b>41 052.20 €</b>
3 – PEINTURE	BAYLET BERNARD	<b>9 070.00 €</b>
<b>MONTANT TOTAL</b>		<b>219 007.40 €</b>

## DEL2024\_020 : TRAVAUX CHATEAU TRANCHE 4 - PLAN DE FINANCEMENT ACTUALISE

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°DEL2023\_005 du 26 janvier 2023 portant sur le plan de financement des travaux du château tranche 4.

Il indique qu'il y a lieu de procéder à l'actualisation du plan de financement suite à l'évolution de l'étude du dossier et de la consultation.

DEPENSES HT	
Travaux	219 007,40 €
Maîtrise d'œuvre 9,5%	20 805,70 €
Ingénierie (Coordonnateur SPS, étude de sol, levé topo etc...) 5%	10 950,37 €
Aléas 5%	10 950,37 €
<b>TOTAL</b>	<b>261 713,84 €</b>

RECETTES	Montant	% coût total opération
DRAC 2022 <b>acquis</b>	34 160,00 €	13,05%
Conseil Départemental <b>en cours</b>	40 992,00 €	15,66%
Etat DSIL <b>acquis</b>	42 700,00 €	16,32%
CCTC - Fonds de concours	70 000,00 €	26,75%
COMMUNE – autofinancement ou emprunt	73 861,84 €	28,22%
<b>TOTAL</b>	<b>261 713,84 €</b>	<b>100,00%</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Vote le plan de financement présenté ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à déposer la demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Terres des Confluences.

**Voté à l'unanimité.**

## DEL2024\_021 : LOGEMENTS SENIORS - ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Un avis public à concurrence a été publié sur le BOAMP et sur la plateforme dématérialisée AWS le 16 janvier 2024.

Le marché est composé de 11 lots. Les critères pondérés de sélection sont les suivants :

- Prix : 60%
- Valeur technique de l'offre : 40 %

Les entreprises suivantes ont soumissionné :

Lots	Entreprises
1 – VRD	HP VOINOT
2 – GROS ŒUVRE	ECILA PONS ETC ABC KAIROS
3 – CHARPENTE COUVERTURE	BERLESE PONS COUFFIGNAL
4 – ENDUITS	LFG ENDUIT COUSERANS SOL FACADE EMBEILLIE FACADES
5 – MENUISERIES PVC	GONZALEZ VERRE ALU RPM BDF ATELIER ART & BOIS GUILLOUET
6 – PLATRERIE – FAUX PLAFOND	EG PLATRERIE LE GALL & FILS MOMMAYOU DESCOULS SOGYPSE
7 – MENUISERIE BOIS	EBENISTERIE DE LA GRAVE BANZO MIROITERIE GUILLOUET BDF ATELIER ART & BOIS
8 – REVETEMENT DE SOL	DT SURFACES LACAZE
9 – PEINTURE	BAYLET PSO
10 – PLOMBERIE CVC	FERRIERES THERMELEC ADG CONFORT ATVR ENERGIE
11 - ELECTRICITE	TOURNIER ELEC FERRIERES THERMELEC

Après lecture du rapport d'analyse établi par le maître d'œuvre SCP DARGASSIES Architectes, et sur proposition de la commission d'analyse des offres, le Conseil Municipal décide de retenir les entreprises ci-dessous :

Lots	Entreprise retenue	Montant HT		
		Base	PSE	TOTAL
1 – VRD	HP	35 732.80 €	4 460.00 €	40 192.80 €
2 – GROS ŒUVRE	PONS	269 185.00 €		269 185.00 €
3 – CHARPENTE COUVERTURE	BERLESE	80 480.00 €	27 057.00 €	107 537.00 €
4 – ENDUITS	LFG	15 500.00 €		15 500.00 €
5 – MENUISERIES PVC	VERRE ALU	50 083.39 €		50 083.39 €
6 – PLATRERIE – FAUX PLAFOND	MOMMAYOU	70 746.00 €		70 746.00 €
7 – MENUISERIE BOIS	EBENISTERIE DE LA GRAVE	16 681.00 €		16 681.00 €
8 – REVETEMENT DE SOL	LACAZE	43 126.90 €		43 126.90 €
9 – PEINTURE	BAYLET	17 672.78 €		17 672.78 €
10 – PLOMBERIE CVC	FERRIERES THERMELEC	86 137.84 €		86 137.84 €
11 - ELECTRICITE	TOURNIER ELEC	50 730.00 €		50 730.00 €
<b>MONTANT TOTAL</b>		<b>736 075.71 €</b>	<b>31 517.00 €</b>	<b>767 592.71 €</b>

*Yohann GUIRBAL ne prend pas part au vote.*

**Voté à l'unanimité.**

## DEL2024\_022 : TERRAIN DE PETANQUE - PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Monsieur le Maire propose suite à la demande du Club de pétanque nicolaïte de financer les travaux d'un terrain de pétanque avec un local de rangement situé Boulevard des fossés de Raoul.

Le plan de financement prévisionnel est établi de la façon suivante :

DEPENSES HT	
Travaux	8 830,68 €
Terrassement	16 350,00 €
Local rangement	11 879,60 €
Divers	3 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>40 060,28 €</b>

RECETTES	MONTANT ELIGIBLE	Montant	% coût total opération
Conseil Départemental	40 060,28 €	12 018,08 €	30,00%
CCTC - Fonds de concours	40 060,28 €	10 000,00 €	24,96%
COMMUNE – autofinancement ou emprunt	40 060,28 €	18 042,20 €	45,04%
<b>TOTAL</b>		<b>40 060,28 €</b>	<b>100,00%</b>

*"La discussion portant sur le plan de financement du terrain de pétanque a soulevé la question suivante :  
- l'investissement est-il proportionné à l'utilisation qui sera faite de cette infrastructure par le club de pétanque ?  
Réponse à cette interrogation :  
- une convention sera établie entre la commune de Saint Nicolas de la Grave et le club de pétanque nicolaïte précisant les modalités d'utilisation."*

Le Conseil Municipal :

- approuve le plan de financement tel que présenté,
- autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental et de la Communauté des Communes Terres des Confluences au titre du fonds de concours.

**Voté à l'unanimité.**

## DEL2023\_023 : PLUiH - MODIFICATION DU DPU

**OBJET : MODIFICATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL EN COHERENCE AVEC LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUi-H)**

### EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article L211-2 du Code de l'urbanisme, depuis l'arrêté préfectoral de fusion-extension du 9 septembre 2016, la communauté de communes Terres des Confluences (CCTC) détient la compétence planification, emportant également de plein droit sa compétence en matière de Droit de Préemption Urbain (DPU).

Par délibération du 13 novembre 2014, la commune de Saint Nicolas de la Grave a instauré le DPU sur les zones urbaines (UA, UB, UC, UE, UL et UAI, UBI, UCI, ULI) et à urbaniser (1AU, 2 AU, 1 AUE, 1 AUL) du le PLU de la commune.

Par délibération du 24 janvier 2017, la communauté de communes a confirmé ce périmètre de DPU et approuvé la procédure de coordination entre les communes et la CCTC pour l'exercice du DPU.

Ainsi, l'exercice du DPU par la CCTC reste limité à ses compétences. En complément, la CCTC peut déléguer le DPU à la demande d'une commune, dans la limite de ses compétences, par voie de décision du Président.

Le PLUi-H en cours d'élaboration sur le territoire de la CCTC est prêt à être approuvé.

La commune souhaite que le DPU actuel soit applicable sur l'ensemble des zones U et AU du PLUi-H.

Les zones U et AU définies dans le PLU actuel de La Ville Dieu du Temple n'étant pas identiques aux zones U et AU du PLUi-H, il convient de délibérer à nouveau afin de mettre en cohérence le périmètre du DPU actuel avec le zonage du PLUi-H.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération n°DEL2014-0075 du 13 novembre 2014, de la commune de Saint-Nicolas de la Grave, instaurant le droit de préemption urbain sur la commune ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°01/2017-2-22 du 24 janvier 2017 appliquant le droit de préemption urbain sur le territoire de la communauté de communes ;  
Vu la délibération n°09/2023-20 du 28 septembre 2023 arrêtant le projet du PLUi-H de la Communauté de communes Terres des Confluences ;

Considérant que le PLUi-H en cours d'élaboration sur le territoire est destiné à être approuvé ;  
Considérant qu'il convient de modifier le périmètre du droit de préemption urbain (DPU) de la commune afin de le rendre applicable à l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones à urbaniser (AU) du territoire communal définies dans le PLUi-H ;

#### DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- De modifier le périmètre du droit de préemption urbain (DPU) afin de le rendre applicable à l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du territoire communal définies dans le PLUi-H destiné à être approuvé ;
- De dire que la CCTC étant compétente en matière de DPU, une délibération sera prise en suivant par le conseil communautaire pour confirmer ce nouveau périmètre et préciser les modalités de coordination entre la CCTC et les communes pour l'exercice du droit de préemption.

**Voté à l'unanimité.**

### DEL2024\_024 : PLAN DE FINANCEMENT MODIFIE RESIDENCE D'ARTISTES 2024

Le Conseil Municipal en date du 7 novembre 2023 avait décidé de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la DRAC pour le Projet Allophone – quatrième résidence d'artistes.  
La DRAC a accordé la subvention.

Pour faire suite à ce versement, il convient de revoir le budget de la façon suivante :

DEPENSES	
Coût artistes Compagnie « A bout de souffle »	18 000 €
Service technique	5 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>23 000 €</b>
RECETTES	
DRAC	14 628 €
Commune	8 372 €
<b>TOTAL</b>	<b>23 000 €</b>

Le Conseil Municipal

- Approuve le plan de financement tel que présenté
- décide de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la DRAC pour le Projet Allophone suivant le budget prévisionnel présenté.

**Voté à l'unanimité.**

## DEL2024\_025 : TRANSFERT DES RESULTATS BUDGET EAU AU SMEC

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, en ses articles L.2221-1, et suivants, L.1321-1, et suivants, L.5211 et suivants ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2007 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2023 n°DEL2023\_041 actant le transfert de la compétence Eau au Syndicat Mixte Eaux Confluences à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Dans le cadre du transfert de la compétence eau au Syndicat Mixte Eaux Confluences à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, il convient de transférer :

**1. L'actif du budget annexe Eau :**

Actif brut :	3 032 191,09 €
Amortissements :	1 011 378,35 €
Actif net :	2 020 812,74 €

**2. Le passif du budget annexe Eau :**

Subventions transférables montant brut :	129 570,57 € (Article 13111, Article 1313 et Article 1318)
Amortissement :	27 996,51 €
Subventions transférables montant net :	101 574,06 €
Emprunt initial :	1 318 602,00 €
Capital restant dû :	665 396,97 €

**3. Les excédents cumulés de fonctionnement (301 441,97 €) et d'investissement (353 191,19 €) :**

Ces excédents ne donnent pas lieu à transfert, ils restent acquis à la commune de Saint Nicolas de la Grave.

Le Conseil Municipal :

- Approuve le transfert du budget eau de la commune au Syndicat Mixte Eaux Confluences au 31 décembre 2023 ;

- Autorise la réalisation des écritures comptables correspondantes ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer le procès de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers dans le cadre du transfert de la compétence Eau et tous documents s'y rapportant.

**Voté à l'unanimité.**

## DEL2024\_026 : TRANSFERT DES RESULTATS BUDGET ASSAINISSEMENT AU SMEC

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, en ses articles L.2221-1, et suivants, L.1321-1, et suivants, L.5211 et suivants ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2007 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2023 n°DEL2023\_041 actant le transfert de la compétence Assainissement au Syndicat Mixte Eaux Confluences à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Dans le cadre du transfert de la compétence assainissement au Syndicat Mixte Eaux Confluences à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, il convient de transférer :

**1. L'actif du budget annexe Assainissement :**

Actif brut :	3 242 006,37 €
Amortissements :	658 551,39 €
Actif net :	2 583 454,98 €

**2. Le passif du budget annexe Assainissement :**

Subventions transférables montant brut : 519 708,23 € (Article 13111, Article 1313 et Article 1318)

Amortissements : 81 310,90 €

Subventions transférables montant net : 438 397,33 €

Emprunt initial : 670 000,00 €

Capital restant dû : 355 243,72 €

**3. L'excédent d'investissement cumulé d'un montant de 133 387,77 €**

**4. L'excédent de fonctionnement cumulé d'un montant de 96 436,70 €**

Le Conseil Municipal :

- Approuve le transfert du budget assainissement de la commune au Syndicat Mixte Eaux Confluences au 31 décembre 2023 ;
- Autorise la réalisation des écritures comptables correspondantes ;
- Autorise le transfert des excédents de fonctionnement et d'investissement ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le procès de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers dans le cadre du transfert de la compétence Assainissement et tous documents s'y rapportant.

**Voté à l'unanimité.**

Séance levée à 20h20.